

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Fachkraft für Straßen- und Verkehrstechnik**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de
Technicien/technicienne en voirie et réseaux routiers**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Exécution de tâches graphiques, comptables, conceptionnelles, commerciales et administratives, seuls ou en coopération avec les services internes et externes
- Travail manuel et travail au moyen des techniques de traitement de données et de l'information, des techniques de communication et de la télématique
- Respect de la législation sur les routes et la circulation, sur la protection de l'environnement et de la nature, ainsi que des réglementations techniques sur la voirie et la construction de routes
- Exécution de mesurages
- Établissement de plans et de profils de terrains
- Collecte, analyse et représentation de données
- Conception et calcul de routes et de voies de circulation
- Réalisation de dessins de projet pour les routes, pistes cyclables et voies piétonnes, ainsi que pour les ouvrages et les installations publiques de trafic régional
- Calcul des émissions acoustiques et planification des mesures de protection contre les nuisances sonores
- Planification d'installations de drainage des chaussées
- Prise en compte de rapports spécialisés des secteurs de l'aménagement du paysage, de la construction urbaine et de la protection contre les nuisances
- Rédaction de documents relatifs aux autorisations de construction et de génie civil
- Préparation d'appels d'offres pour les travaux de construction et établissement de devis
- Collaboration à la direction et à la surveillance des chantiers, et facturation des prestations de construction
- Travail relatif à l'organisation technique de l'exploitation, au suivi et à la maintenance des réseaux et des ouvrages
- Établissement de programmes pour les travaux d'entretien de la voirie
- Planification et présentation de l'équipement des routes et chaussées
- Conception et présentation de mesures de sécurité et de pilotage des flux de transport
- Saisie des données de réseau existantes et analyse à l'aide des systèmes informatiques correspondants

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les techniciens/techniciennes en voirie et réseaux routiers sont employé(e)s principalement par des services administratifs de la voirie et des réseaux routiers, dans les offices pour la construction des arrondissements et des communes, ainsi que dans des bureaux d'ingénieur et dans des entreprises BTP.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie, Instances responsables dans le domaine du service public</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie, Instances responsables dans le domaine du service public</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Technicien/technicienne (diplôme d'État) - spécialisation Technique du bâtiment (entreprise de construction), Technicien/technicienne (diplôme d'État) - spécialisation Technique du bâtiment (génie civil), Technicien/technicienne (diplôme d'État) - spécialisation Technique du bâtiment (travaux routiers), Technicien/technicienne (diplôme d'État) - spécialisation Sciences de l'entreprise, Technicien/technicienne (diplôme d'État) - spécialisation Technique de la protection de l'environnement, Gestionnaire technique spécialisé (h/f), Technicien/technicienne en protection de l'environnement - Écologie du paysage</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Technicien/technicienne en voirie et réseaux routiers en date du 21.07.2000 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1148) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 07.06.2000), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 207a du 04.11.2000)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous:</p> <p>www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass</p> <p>www.europass-info.de</p>